

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 5 NOVEMBRE 2013

SPECIAL N ° 2 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX

Arrêté N °2013298-0002 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Limouxin à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2014.		1
Arrêté N °2013298-0004 - Arrêté préfectoral n ° 2013298-0004 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Pyrénées audoises pour'la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.		5
Arrêté préfectoral n ° 2013298-0003 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Pyrénées audoises à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014.	ı	10
Arrêté préfectoral n° 2013298-0005 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Couiza à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2014.		16



Arrêté

2013298-0002

signé par SOUS- PREFET DE LIMOUX

le 29 Octobre 2013

Préfecture de l'Aude pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX

Arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Limouxin à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2014.



Sous-préfecture de Limoux

Arrêté préfectoral n° 2013298-0002 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Limouxin à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1;

Vu la loi nº 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi nº 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 modifié portant création de la communauté de communes du Limouxin et du Saint Hilairois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 modifié portant création de la communauté de communes les « Coteaux du Razès » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 modifié portant création de la communauté de communes de « Razès Malepère » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0001 du 30 mai 2013 relatif à la création de la communauté de communes du Limouxin par fusion ;

Vu la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2013 des communes intéressées ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Ajac (10 avril 2013), Alaigne (11 juin 2013), Belcastel et Buc (11 mars 2013), Bellegarde du Razès (18 juin 2013), Bouriège (05 mai 2013), Caunette sur Lauquet (05 avril 2013), Cépie (07 mars 2013), Clermont sur Lauquet (22 mars 2013), Cournanel (26 mars 2013), Donazac (11 mars 2013), Escueillens et Saint Just de Bellengard (16 mai 2013), Gaja et Villedieu (12 mars 2013), Gardie (09 avril 2013), Greffeil (26 mars 2013), La Bezole (09 avril 2013), La Digne d'Amont (06 mars 2013), La Digne d'Aval (28 février 2013), Ladern sur Lauquet (20 février 2013), Lauraguel (03 avril 2013), Limoux (15 juin 2013), Lignairolles (29 juin 2013), Magrie (19 mars 2013), Malras (06 mars 2013), Mazerolles du Razès (12 juillet 2013), Montgradail (20 juin 2013), Monthaut (26 juillet 2013), Pauligne (18 mars 2013), Pieusse (11 mars 2013), Pomy (15 juillet 2013), Seignalens (07 août 2013), Saint Couat du Razès (13 mars 2013), Saint Hilaire (25 juillet 2013), Saint Martin de Villeréglan (15 avril 2013), Saint Polycarpe (20 mars 2013), Tourreilles (18 mars 2013), Villar Saint Anselme (27 mars 2013), Villardebelle (15 mars 2013), Villebazy (04 avril 2013), Villelongue d'Aude (17 juillet 2013) se sont

prononcés pour fixer le nombre total de sièges du conseil communautaire à 85 et celui attribué à chaque commune membre, à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2014;

Considérant que le nombre et la répartition des délégués de la future communauté de communes du Limouxin - issue de la fusion des trois communautés de communes du Limouxin et du Saint Hilairois, du Razès Malepère et des Coteaux du Razès - ont été fixés dans le cadre d'un accord amiable;

Considérant que cet accord amiable a été exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Limoux,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes du Limouxin est composé de 85 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombre de délégués	Communes	Nombre de délégués	
AJAC	1	LA DIGNE D'AMONT	T	
ALAIGNE	1	LA DIGNE D'AVAL	1	
ALET LES BAINS	1	LADERN SUR LAUQUET	Т	
BELCASTEL ET BUC	1	LAURAGUEL	1	
BELLEGARDE DU RAZES	I	LIGNAIROLLES	1	
BELVEZE DU RAZES	2	LOUPIA	1 -	
BOURIEGE	1	LIMOUX	26	
BOURIGEOLE	1	MAGRIE	1	
BREZILHAC	1	MALRAS	1	
BRUGAIROLLES	1	MALVIES	1	
CAILHAU	1	MAZEROLLES DU RAZES	1	
CAILHAVEL	1	MONTGRADAIL	1	
CAMBIEURE	1	MONTHAUT	1	
CASTELRENG	1	PAULIGNE	1	
CAUNETTE SUR LAUQUET	1	POMAS	1	
CEPIE	1	PIEUSSE	2	
CLERMONT SUR LAUQUET	1	POMY	_ t	
COURNANEL	1	ROUTIER	1	
LA COURTETE	1	SAINT COUAT DU RAZES	1.	
DONAZAC	1	SAINT HILAIRE	1	
ESCUEILLENS ET ST JUST DE BELLENGARD	1	SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN	1	
FENOUILLET DU RAZES	1	SAINT POLYCARPE	1	
FERRAN	1 ===	SEIGNALENS	1	
GAJA ET VILLEDIEU	1	TOURREILLES	1	
GARDIE	1 -1	VILLAR SAINT ANSELME	1 1	
GRAMAZIE	1	VILLARDEBELLE	1	
GREFFEIL	1	VILLARZEL DU RAZES	15-	
Hounoux	1	VILLEBAZY	1	
LA BEZOLE	1	VILLELONGUE D'AUDE	1	

Ainsi, le nombre total de sièges est de 85 répartis comme suit :

Limoux : 26 sièges

Belvèze du Razès et Pieusse : 2 sièges chacune

Et chacune des 55 autres communes membres : 1 siège

ARTICLE 2:

En application de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communes n'ayant qu'un seul représentant titulaire, bénéficient d'un délégué suppléant. Le nombre de vice-présidents sera fixé par le futur conseil communautaire sans que celui-ci ne

puisse excéder 15.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de sa notification aux communes concernées et aux présidents des communautés de communes du Limouxin et du St Hilairois, de Razès Malepère et des Coteaux du Razès.

ARTICLE 4:

Le sous-préfet de l'arrondissement de LIMOUX, les maires des communes concernées, les présidents des communautés de communes du Limouxin et du St Hilairois, de Razès Malepère et des Coteaux du Razès, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et sera affiché à la sous-préfecture de LIMOUX pendant une durée de deux mois.

Limoux, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet par délégation Le sous-préfet de LIMOUX

Sébastien LANOYE



Arrêté n °2013298-0004

signé par SOUS- PREFET DE LIMOUX

le 29 octobre 2013

Préfecture de l'Aude pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX

Arrêté préfectoral n ° 2013298-004 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Pyrénées audoises pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.



Sous-préfecture de Limoux

Arrêté préfectoral n° 2013298-0004 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Pyrénées audoises pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et en particuliers les dispositions de l'article 83 – IV ;

Vu la loi nº 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;

Vu la loi nº 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes d'Aude en Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes du canton d'Axat;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 modifié portant création de la communauté de communes du Chalabrais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2004 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Sault ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-150-0002 du 30 mai 2013 modifié portant création de la communauté de communes des Pyrénées audoises par fusion extension;

Vu la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2013 des communes intéressées ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Artigues (09 août 2013), Aunat (09 août 2013), Axat (12 juillet 2013), Belcaire (31 août 2013), Belfort sur Rebenty (23 août 2013), Belvianes et Cavirac (19 juin 2013), Belvis (11 juillet 2013), Bessède de Sault (26 juillet 2013), Brenac (04 juillet 2013), Cailla (20 juillet 2013), Campagna de Sault (27 juillet 2013), Campagne sur Aude (24 juin 2013), Caudeval (16 juillet 2013), Comus (25 août 2013), Corbières (08 août 2013), Coudons (14 août 2013), Counozouls (10 juillet 2013), Courtauly (18 juillet 2013), Escouloubre (07 juillet 2013), Espéraza (26 juin 2013), Espezel (06 août 2013), Fa (08 juillet 2013),

Fontanès de Sault (31 juillet 2013), Galinagues (21 août 2013), Gincla (12 juillet 2013), Gincles (04 juillet 2013), Granes (03 juillet 2013), Gueytes et Labastide (09 août 2013), Joucou (28 juillet 2013), La Fajolle (17 juillet 2013), Le Bousquet (26 juillet 2013), Le Clat (09 juillet 2013), Marsa (23 août 2013), Mazuby (19 juillet 2013), Mérial (12 août 2013), Montfort sur Boulzane (08 août 2013), Montjardin (19 juillet 2013), Nébias (30 juillet 2013), Niort de Sault (02 août 2013), Puilaurens-Lapradelle (24 juin 2013), Puivert (27 août 2013), Quillan (27 août 2013), Quirbajou (16 juillet 2013), Rivel (05 juillet 2013), Rodome (15 juillet 2013), Roquefeuil (03 juillet 2013), Roquefort de Sault (21 juin 2013), Rouvenac (22 juin 2013), Saint Benoit (27 août 2013), Saint Ferriol (21 août 2013), Saint Jean de Paracol (16 août 2013), Saint Julia de Bec (02 août 2013), Saint Just et Le Bézu (10 juillet 2013), Saint Martin Lys (08 juillet 2013), Sainte Colombe sur Guette (19 juillet 2013), Sainte Colombe sur l'Hers (16 juillet 2013), Salvezines (09 août 2013), Sonnac sur l'Hers (08 juillet 2013), Tréziers (22 août 2013), se sont prononcés pour fixer le nombre total de sièges du conseil communautaire à 89 et celui attribué à chaque commune membre, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date d'installation du nouvel organe délibérant issu du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il n'apparaissait pas clairement dans les statuts que les conseils municipaux concernés avaient entendu délibérer pour régir la composition de l'organe délibérant avant ou après le renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2014;

Considérant que le nombre et la répartition des délégués de la future communauté de communes des Pyrénées audoises – issue de la fusion de la communauté de communes d'Aude en Pyrénées, de la communauté de communes du canton d'Axat, de la communauté de communes du Chalabrais, de la communauté de communes du Pays de Sault - ont été fixés dans le cadre d'un accord amiable ;

Considérant que cet accord amiable a été exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Limoux,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date d'installation du nouvel organe délibérant issu du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes des Pyrénées audoises est composé de **89 sièges** répartis selon les règles définies ci-après :

Population municipale des communes au 1 ^{er} janvier 2013(INSEE authentifiée par décret du 27/12/2012)	Nombre de communes concernées	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre total de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants par commune	Nombre total de délégués suppléants
De 1 à 500 habitants	57	1	57	1	57
De 501 à 1 000 habitants	4	2	8	2	8
De 1 001 à 2 000 habitants	1	4	4	4	4
De 2 001 à 3 000 habitants	1	8	8	8	8
+ de 3 000 habitants	1	12	12	12	12
TOTAL	64	-	89	-	89

.../...

En application des règles précitées, ces 89 sièges sont répartis comme suit :

COMMUNE	Population municipale 2013	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
STRATE de 1 à 500		57	57
ARTIGUES	83	1	1
AUNAT	39	1	1
BELCAIRE	454	1	1
BELFORT SUR REBENTY	40	1	1
BELVIANES ET CAVIRAC	288	1	1
BELVIS	182	1	1
BESSEDE DE SAULT	56	1	1
BRENAC	203	1	1
CAILLA	53	1	1
CAMPAGNA DE SAULT	14	1	1
CAMURAC	116	1	1
CAUDEVAL	179	1	1
COMUS	31	1	1
CORBIERES	36	1	1
COUDONS	48	1	1
Counozouls	45	1	1
COURTAULY	74	1	1
ESCOULOUBRE	95	1	1
ESPEZEL	214	1	1
FA	366	1	1
FONTANES DE SAULT	5	1	1
GALINAGUES	39	1	1
GINCLA	48	1	1
GINOLES	356	1	1
GRANES	119	1	1
GUEYTES ET LABASTIDE	41	1	1
Joucou	38	1	1
La Fajolle	15	1	1
LE BOUSQUET	45	1	1
LE CLAT	35	1	1
Marsa	26	1	1
MAZUBY	24	1	1
MERIAL	26	11	1
MONTFORT SUR BOULZANE	91	I	1
Montjardin	98	1	1
NEBIAS	270	1	1
NIORT DE SAULT	29	1	1
PEYREFITTE DU RAZES	51	1	1
PUILAURENS-LAPRADELLE	260	1	1
QUIRBAJOU	37	1	1
RIVEL	223	1	11
RODOME	135	1	1
ROQUEFEUIL	277	1	1
ROQUEFORT DE SAULT	79	1	1
ROUVENAC	208	1	1
SAINT BENOIT	113	1	1
SAINT FERRIOL	144	1	1
SAINT JEAN DE PARACOL	114	1	1
SAINT JULIA DE BEC	101	1	1
SAINT JUST ET LE BEZU	65	1	1
SAINT MARTIN LYS	40	1	1
SAINTE COLOMBE SUR GUETTE	49	1	1
SAINT LOUIS ET PARAHOU	62	1	1
SALVEZINES	74	1	1
SONNAC SUR L'HERS	159	1	1.
TREZIERS	105	1	1
VILLEFORT	101	1	1

COMMUNE	Population municipale 2013	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
STRATE de 501 à 1 0	00 habitants	8	8
AXAT	640	2	2
CAMPAGNE SUR AUDE	661	2	2
PUIVERT	521	2	2
SAINTE COLOMBE SUR L'HERS	502	2	2

COMMUNE	Population municipale 2013	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
STRATE de 1 001	à 2 000 habitants	4	4
CHALABRE	1 131	4	4

COMMUNE	Population municipale 2013	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
STRATE de 200	1 à 3 000 habitants	8	8
ESPERAZA	2 081	8	8

COMMUNE	Population municipale 2013	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
STRATE de + de .	3 000 habitants	12	12
QUILLAN	3 301	12	12

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de sa notification aux communes concernées et aux présidents des communautés de communes d'Aude en Pyrénées, du canton d'Axat, du Chalabrais, du Pays de Sault.

ARTICLE 3:

Le sous-préfet de l'arrondissement de LIMOUX, les maires des communes concernées, les présidents des communes d'Aude en Pyrénées, du canton d'Axat, du Chalabrais, du Pays de Sault, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et sera affiché à la sous-préfecture de LIMOUX pendant une durée de deux mois.

Limoux, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet, par délégation Le sous-préfet de LIMOUX

Sébastien LANOYE



Arrêté n °2013298-0003

signé par SOUS- PREFET DE LIMOUX

le 29 Octobre 2013

Préfecture de l'Aude pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX

Arrêté préfectoral n ° 2013298-0003 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Pyrénées audoises à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014.



Sous-préfecture de Limoux

Arrêté préfectoral n° 2013298-0003 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Pyrénées audoises à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et en particuliers les dispositions de l'article 83 – IV ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes d'Aude en Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes du canton d'Axat;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 modifié portant création de la communauté de communes du Chalabrais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2004 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Sault ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-150-0002 du 30 mai 2013 modifié portant création de la communauté de communes des Pyrénées audoises par fusion extension ;

Vu la population municipale en vigueur au 1er janvier 2013 des communes intéressées ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Artigues (09 août 2013), Aunat (09 août 2013), Axat (12 juillet 2013), Belcaire (31 août 2013), Belfort sur Rebenty (23 août 2013), Belvianes et Cavirac (19 juin 2013), Bessède de Sault (26 juillet 2013), Cailla (20 juillet 2013), Campagna de Sault (27 juillet 2013), Campagne sur Aude (24 juin 2013), Caudeval (16 juillet 2013), Corbières (08 août 2013), Coudons (14 août 2013), Counozouls (10 juillet 2013), Courtauly (18 juillet 2013), Escouloubre (07 juillet 2013), Espéraza (26 juin 2013), Espezel (06 août 2013), Fa (08 juillet 2013), Fontanès de Sault (31 juillet 2013), Galinagues (21 août 2013),

.../...

Ginoles (04 juillet 2013), Gueytes et Labastide (09 août 2013), Joucou (28 juillet 2013), La Fajolle (17 juillet 2013), Le Bousquet (26 juillet 2013), Le Clat (09 juillet 2013), Marsa (23 août 2013), Mazuby (19 juillet 2013), Mérial (12 août 2013), Montfort sur Boulzane (08 août 2013), Montjardin (19 juillet 2013), Nébias (30 juillet 2013), Niort de Sault (02 août 2013), Puilaurens-Lapradelle (24 juin 2013), Puivert (27 août 2013), Quillan (27 août 2013), Rivel (05 juillet 2013), Rodome (15 juillet 2013), Roquefeuil (03 juillet 2013), Roquefort de Sault (21 juin 2013), Rouvenac (22 juin 2013), Saint Benoit (27 août 2013), Saint Ferriol (21 août 2013), Saint Jean de Paracol (16 août 2013), Saint Just et Le Bézu (10 juillet 2013), Saint Martin Lys (08 juillet 2013), Sainte Colombe sur Guette (19 juillet 2013), Sainte Colombe sur l'Hers (16 juillet 2013), Salvezines (09 août 2013), Sonnac sur l'Hers (08 juillet 2013), Tréziers (22 août 2013), se sont prononcés pour fixer le nombre total de sièges du conseil communautaire à 89 et celui attribué à chaque commune membre, à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014;

Considérant que le nombre et la répartition des délégués de la future communauté de communes des Pyrénées audoises - issue de la fusion de la communauté de communes d'Aude en Pyrénées, de la communauté de communes du Chalabrais, de la communauté de communes du Chalabrais, de la communauté de communes du Pays de Sault - ont été fixés dans le cadre d'un accord amiable;

Considérant que cet accord amiable a été exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Limoux,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes des Pyrénées Audoises est composé de 89 sièges répartis comme suit :

Population municipale des communes au 1 ^{er} janvier 2013 (INSEE authentifiée par décret du 27/12/2012)	Nombre de communes concernées	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre total de délégués titulaires
De 1 à 500 habitants	57	1	57
De 501 à 1 000 habitants	4	2	8
De 1 001 à 2 000 habitants	1	4	4
De 2 001 à 3 000 habitants	1	8	8
+ de 3 000 habitants	1	12	12
TOTAL	64		89

.../...

En application des règles précitées, ces 89 sièges sont répartis comme suit :

COMMUNE	Population municipale 2013	Nombre de délégués titulaires
STRATE de 1	à 500 habitants	57
ARTIGUES	83	1
AUNAT	39	1
BELCAIRE	454	1
BELFORT SUR REBENTY	40	1
BELVIANES ET CAVIRAC	288	1
Belvis	182	1
BESSEDE DE SAULT	56	1
BRENAC	203	1
CAILLA	53	1
CAMPAGNA DE SAULT	14	1
CAMURAC	116	1
CAUDEVAL	179	1
COMUS	31	1
CORBIERES	36	1
Coudons	48	1
Counozouls	45	1
COURTAULY	74	1
ESCOULOUBRE	95	1
ESPEZEL	214	1
FA	366	1
FONTANES DE SAULT	5	1
GALINAGUES	39	1
GINCLA	48	i
GINOLES	356	î
GRANES	119	ì
GUEYTES ET LABASTIDE	41	1
Joucou	38	ì
LA FAJOLLE	15	1
LE BOUSQUET	45	1
LE CLAT	35	1
MARSA	26	1
MAZUBY	24	1
MERIAL	26	1
MONTFORT SUR BOULZANE	91	1
MONTJARDIN	98	1
	270	1
NEBIAS NIORT DE SAULT	270	1
		1
PEYREFITTE DU RAZES	51	10
PUILAURENS-LAPRADELLE	260	1
QUIRBAJOU	37	1
RIVEL	223	1
RODOME	135	ı,
ROQUEFEUIL	277	1
ROQUEFORT DE SAULT	79	1
ROUVENAC	208	1
SAINT BENOIT	113	1
SAINT FERRIOL	144	1
SAINT JEAN DE PARACOL	114	
SAINT JULIA DE BEC	101	1
SAINT JUST ET LE BEZU	65	1,
SAINT MARTIN LYS	40	1
SAINTE COLOMBE SUR GUETTE	49	1
SAINT LOUIS ET PARAHOU	62	1
SALVEZINES	74	1
SONNAC SUR L'HERS	159	1,-
Treziers	105	
VILLEFORT	101	15

Page 13

COMMUNE	Population municipale 2013	Nombre de délégués titulaires
STRATE de 50	l à 1 000 habitants	8
AXAT	640	2
CAMPAGNE SUR AUDE	661	2
PUIVERT	521	2
SAINTE COLOMBE DUR L'HERS	502	2

COMMUNE	Population municipale 2013	Nombre de délégués titulaires
STRATE de 1 00	1 à 2 000 habitants	4
CHALABRE	1 131	4

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires		
STRATE de 2	8		
ESPERAZA	2 081	8	

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires		
STRATE de + d	12		
QUILLAN	3 301	12	

ARTICLE 2:

En application de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communes n'ayant qu'un seul représentant titulaire, bénéficient d'un délégué suppléant (*Cf. Tableau cidessous*).

COMMUNE	Nombre de délégués suppléants	COMMUNE	Nombre de délégués suppléants	
RTIGUES 1		LE CLAT	1	
AUNAT		MARSA	1	
BELCAIRE	1	MAZUBY	1	
BELFORT SUR REBENTY	1	MERIAL	1	
BELVIANES ET CAVIRAC	1	MONTFORT SUR BOULZANE	1	
BELVIS	1	MONTJARDIN	1	
BESSEDE DE SAULT	1	NEBIAS	1	
BRENAC	1	NIORT DE SAULT	1	
CAILLA	1	PEYREFITTE DU RAZES	1	
CAMPAGNA DE SAULT	1	PUILAURENS-LAPRADELLE	1	
CAMURAC	1	QUIRBAJOU	1	
CAUDEVAL	1	RIVEL.	1	
COMUS	1	RODOME	1	
CORBIERES	1	ROQUEFEUIL	1	
COUDONS	1	ROQUEFORT DE SAULT	1	
COUNOZOULS	1	ROUVENAC	1	
COURTAULY	1	SAINT BENOIT	1	
ESCOULOUBRE	1	SAINT FERRIOL	1	
ESPEZEL	1	SAINT JEAN DE PARACOL	1	
FA	1	SAINT JULIA DE BEC	1	
FONTANES DE SAULT	1	SAINT JUST ET LE BEZU	1	
GALINAGUES	1	SAINT MARTIN LYS	1	
GINCLA	1	SAINTE COLOMBE SUR GUETTE	1	
GINOLES	1	SAINT LOUIS ET PARAHOU	1	
GRANES	1	SALVEZINES	1	
GUEYTES ET LABASTIDE	1	SONNAC SUR L'HERS	1	
Joucou	1	TREZIERS	1	
LA FAJOLLE	1	VILLEFORT	1	
LE BOUSQUET	1			

Le nombre de vice-présidents sera fixé par le futur conseil communautaire.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de sa notification aux communes concernées et aux présidents des communeutés de communes d'Aude en Pyrénées, du canton d'Axat, du Chalabrais, du Pays de Sault.

ARTICLE 4:

Le sous-préfet de l'arrondissement de LIMOUX, les maires des communes concernées, les présidents des communautés de communes d'Aude en Pyrénées, du canton d'Axat, du Chalabrais, du Pays de Sault, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et sera affiché à la sous-préfecture de LIMOUX pendant une durée de deux mois.

Limoux, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet, par délégation Le sous-préfet de LIMOUX

Sébastien MANOYE



Arrêté

N° 2013298-0005

signé par SOUS- PREFET DE LIMOUX

le 29 Octobre 2013

Préfecture de l'Aude pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX

Arrêté préfectoral n ° 2013298-0005 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Couiza à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

Page 16 Arrêté - 05/11/2013



Sous-préfecture de Limoux

Arrêté préfectoral n° 2013298-0005 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Couiza à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi nº 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi nº 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-4231 du 29 novembre 2000 portant création de la communauté de communes du Pays de Couiza, modifié par arrêtés des 10 juin 2002, 9 juillet 2003, 7 septembre 2004, 9 août 2005, 3 octobre 2006, 27 décembre 2010, 10 février 2011, 11 juillet 2012 et 25 avril 2013 ;

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Arques (16 juillet 2013), Bugarach (09 août 2013), Camps sur Agly (02 août 2013), Cassaignes (10 juillet 2013), Conilhac de la Montagne (28 août 2013), Couiza (03 juillet 2013), Coustaussa (18 juillet 2013), Cubières sur Cinoble (31 juillet 2013), Festes et saint André (30 août 2013), Fourtou (13 juin 2013), Luc sur Aude (27 juin 2013), Missègre (24 juin 2013), Montazels (10 juin 2013), Peyrolles (09 juillet 2013), Rennes les Bains (26 juin 2013), Rennes le Château (04 juillet 2013), Roquetaillade (17 juillet 2013), La Serpent (07 août 2013), Serres (18 juin 2013), Sougraigne (20 juin 2013), Terroles (06 août 2013), Valmigère (27 juillet 2013), Véraza (14 juin 2013), se sont prononcés pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire à 36 et celui attribué à chaque commune membre à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2014;

.../ ...

Considérant que les 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population de la communauté de communes ont délibéré favorablement sur le nombre et la répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2014, tels que définis ci-après ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter la composition du conseil communautaire en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Limoux ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Couiza sera composé de 36 conseillers communautaires répartis comme suit :

Population municipale des communes au 1 ^{er} janvier 2013 au sens de l'INSEE authentifié par décret du 27 décembre 2012	Nombre de communes concernées	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre total de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants par commune	Nombre total de délégués suppléants
De 0 à 250 habitants	20	1	20	1	20
De 251 à 500 habitants	2	2	4		
De 501 à 1 000 habitants	1	4	4		
De 1 001 à 2 000 habitants	1	8	8		
TOTAL	24		36		20

Soit un total de 36 conseillers communautaires répartis comme suit :

COMMUNES	Nombre de délégués titulaires	Nombres de délégués suppléants	COMMUNES	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
ANTUGNAC	2	0	MISSEGRE	1	1
ARQUES	2	0	MONTAZELS	4	0
BUGARACH	1	1	PEYROLLES	1	1
CAMPS SUR AGLY	1	1	RENNES LE CHATEAU	1	1
CASSAIGNES	1	1 -	RENNES LES BAINS	1	1
CONILHAC DE LA MONTAGNE	1	1	ROQUETAILLADE	111	I
COUIZA	8	0	SERRES	1	1
COUSTAUSSA	1	1	SOUGRAIGNE	1:	1
CUBIERES SUR CINOBLE	1	1	TERROLES	1	1
FESTES ET ST ANDRE	1	1	VALMIGERE	1	1
LA SERPENT	1	1	VERAZA	1	1
LUC SUR AUDE	1	1	Fourtou	1	1

En application de l'article L.5211-6 du CGCT, les communes ne disposant que d'un seul représentant titulaire, bénéficient d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de la communeuté de communes.

ARTICLE 2:

L'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2000-4231 du 29 novembre 2000 portant création de la communauté de communes du Pays de Couiza est abrogé à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4:

Le Sous-préfet de Limoux, Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes à la communauté de communes du Pays de Couiza, le président de la communauté de communes du Pays de Couiza sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et sera affiché à la sous-préfecture de Limoux pendant une durée de deux mois.

Limoux, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet par délégation Le sous-préfet de LIMOUX

Schastien LANOVE